

*Projet du budget des dépenses du Ministère de l'intérieur
pour l'exercice 1891-92.*

BUDGET DES PRISONS EN ITALIE

Le 16 mars 1891, M. Grimaldi, ministre des finances, déposait le projet modificatif du budget de l'exercice 1890-91. Deux dispositions intéressaient particulièrement l'administration pénitentiaire, toutes deux demandent l'ajournement, au point de vue budgétaire, de l'application des articles 8, 9 et 11 de la loi du 14 juillet 1889 sur la réforme pénitentiaire. Aux termes de ces articles, le budget de l'administration pénitentiaire devait comporter, à partir de 1889-90, un chiffre constant correspondant à la moyenne des sommes portées aux budgets des trois dernières années. De même, au budget des recettes, un chiffre fixe devait être inscrit pour les produits des prisons, travaux des détenus et vente des bâtiments dont on ne pourrait plus se servir. Après prélèvement des dépenses, le solde devait être inscrit à un chapitre spécial « Dépenses d'appropriation, d'agrandissement et de construction des bâtiments pénitentiaires ». Ce solde devait s'accroître chaque année des économies faites sur l'ensemble du service.

Or, cette année, à cause de la situation générale des finances, le Gouvernement proposait d'ajourner l'exécution de la loi 1889 et de porter en recettes une augmentation d'un million sur les produits pénitentiaires; il demandait en outre l'autorisation de se servir des fonds réservés aux bâtiments pénitentiaires et d'en appliquer une partie à combler le déficit qui pourrait se produire sur les dépenses d'entretien des détenus.

La Commission, ne pouvant méconnaître l'intérêt, au point de vue financier, des propositions du Gouvernement, mais considérant que le pouvoir législatif avait seul qualité pour suspendre l'exécution d'une loi, a introduit dans la loi de finances un article donnant satisfaction au Gouvernement.

Cet article a été voté dans la loi du 14 avril 1891, approuvant les modifications apportées au budget de 1890-91.

M. ROMANIN-JACUR, dans son rapport verbal à la Chambre des députés, constate d'abord que le Gouvernement, par les lois qu'il a fait voter, par les règlements qu'il a édictés, a tenu grand compte des indications qui lui avaient été données par le Parlement. Ces lois et ces règlements, dont les effets ne peuvent encore être jugés, amènent forcément de grands surcroîts de dépenses. Pour l'exercice en cours et pour celui auquel s'applique le projet en discussion; on a eu recours à des expédients, nécessaires pour diminuer le déficit, mais qui ne pourront durer. Il faudra par conséquent en venir à des économies et pour cela à des réformes devenues indispensables.

Au sujet du personnel administratif, il faut entrer largement dans la voie de la décentralisation. Au moment de la fondation d'un grand État, formé comme l'Italie par la réunion de plusieurs petits États gouvernés de diverses façons, il est nécessaire d'étendre par tout et sur tout l'action gouvernementale. Aujourd'hui après trente ans de libre gouvernement, il faut que les citoyens apprennent à faire eux-mêmes les affaires des communes et des provinces. Et comme conséquence de cette réforme, nous verrons diminuer les rouages de la machine bureaucratique et nous arriverons à des économies réelles et durables.

M. Romanin-Jacur propose, pour arriver à diminuer la foule qui se presse autour de tous les emplois publics, de restreindre le nombre des employés admis à la retraite et de suspendre les nominations nouvelles. Il demande aussi au Ministère de faire disparaître la catégorie nombreuse des employés auxquels sont confiées des missions durant plusieurs années et donnant droit à de très larges allocations. Le Ministre consulté a déclaré avoir déjà pris des mesures et être disposé à en prendre de nouvelles pour faire cesser cette anomalie.

Au sujet du *Journal officiel*, M. Romanin-Jacur rappelle qu'à côté de l'imprimerie pénitentiaire « delle mantellate », établie au bagne de « Regina Cœli », se trouve un atelier pour la composition et la mise en pages où travaillent 32 ouvriers libres. Il demande que les impressions officielles soient confiées à des ouvriers libres.

(1) Conf. *Bulletin*, 1886, p. 762 et 954.

Arrivant au budget de l'Administration pénitentiaire, le rapporteur rappelle que l'exécution des articles 8, 9 et 11 de la loi du 14 juillet 1889 a été suspendue par mesure législative. Mais il fallait s'assurer si les engagements pris pourraient être tenus et si les travaux en cours d'exécution pourraient être achevés. Le Ministre consulté a fait connaître que les sommes existantes permettraient de terminer tous les travaux entrepris.

Mais la Commission est d'avis qu'il y a lieu d'examiner par quelles mesures on pourra arriver à appliquer la nouvelle loi pénitentiaire. Certainement le temps que mettent des pays, aussi civilisés que l'Italie, tels que l'Angleterre et la Belgique à achever les réformes pénitentiaires prouve qu'on peut ne pas se presser beaucoup. Et quand on songe aux conditions économiques du pays, quand on remarque combien de gens honnêtes ne demanderaient qu'à pouvoir travailler, il est difficile d'avoir des remords si la situation des détenus n'est pas sensiblement améliorée. Mais les gens compétents affirment que ces réformes sont indispensables pour pouvoir appliquer le nouveau Code pénal. Il est donc nécessaire de pourvoir à ces dépenses, graduellement si l'on veut, mais il faut y pourvoir. Dans deux ans environ les travaux entrepris mettront l'Administration à même de disposer de 2.130 cellules et de 1.318 lits ; or, il faudrait environ 7.000 cellules et 30.000 lits, représentant une dépense totale de 80.669.100 francs, qui, en déduisant les 3.795.600 francs déjà payés, se réduit à 76.872.500 francs. Il faut ajouter qu'il n'est pas possible de se rendre compte des dépenses nécessaires pour la construction ou l'appropriation des prisons.

Il faut aussi appeler toute l'attention du Gouvernement sur les mineurs enfermés par correction paternelle. De 1870 à 1890, leur nombre s'est élevé de 273 à 2.814 et 630 attendent faute de places.

En terminant ces considérations générales, le rapporteur fait remarquer que l'Administration évalue le produit du travail des détenus à 7.115.000 francs, en augmentation de 2.080.000 francs, et constate qu'il est regrettable qu'il soit plus facile de trouver du travail au voleur en prison, qu'à l'honnête homme libre.

TITRE. I^{er}. — *Dépenses ordinaires.*

Chapitre 79. Prisons. — Personnel de direction et d'administration et personnel technique (dépense fixe) : 1.222.999 fr. 01, en augmentation de 2.629 fr. 01.

Chapitre 80. Prisons. — Personnel des gardiens et personnel sanitaire, religieux et enseignant : 5.663.233 fr. 70, en diminution de 1.449 fr. 85.

Sur la demande de la Commission, l'Administration a fait connaître que la loi du 14 juillet 1889 avait considérablement amélioré le personnel des gardiens ; que si leur service était dur, les avantages qui leur étaient faits permettaient d'espérer un bon recrutement ; qu'il résultait du mouvement d'entrée et de sortie que le chiffre des enrôlements était supérieur à celui des démissions ; que les principales causes des démissions étaient le peu de liberté dont jouissaient les gardiens et les préjugés sociaux qui créent autour d'eux un milieu peu sympathique ; que la conduite de ces agents n'avait pas donné lieu à des plaintes graves ; qu'enfin il n'était pas encore possible d'émettre un jugement sur la nouvelle organisation.

D'après les renseignements de l'Administration, les évasions diminuent, et ce sont les prisons cantonales qui donnent les chiffres les plus élevés, ce que confirme du reste la statistique.

Chapitre 81. Prisons. — Indemnités de logement 40.000 francs. — Pas de modification.

Chapitre 82. Prisons. — Frais de bureau, de poste et divers pour la direction de l'administration pénitentiaire : 211.000 francs, en diminution de 19.000 francs, sur l'exercice en cours.

Chapitre 83. Prisons. — Primes d'engagement aux agents des prisons : 90.000 francs, en augmentation de 10.000 francs sur les chiffres du budget actuel que l'expérience a démontré insuffisant.

Chapitre 84. Prisons. — Armement et indemnités pour les agents montés : 9.200 francs. Sans modifications.

Chapitre 85. Prisons. — Frais de route des agents des prisons : 45.000 francs, en diminution de 10.000 francs par rapport à l'exercice en cours.

Chapitre 86. Prisons. — Indemnités, secours et gratifications extraordinaires au personnel des prisons : 145.000 francs, en diminution de 5.000 francs.

Chapitre 87. — Dépenses pour examen et études préparatoires : 1.500 francs. — Pas de modifications.

Chapitre 88. Prisons. — Entretien des détenus et des domestiques, combustible et matériel : 9.286.000 francs.

Le projet de budget présenté le 18 décembre demandait 10.766.957 francs, sans modifications sur l'exercice actuel, en ajoutant la note suivante : « D'après l'annexe 9, la dépense présumée se montera à 12.760.000 francs. Néanmoins les conditions générales du budget ne permettent que de proposer la somme demandée, sauf à pourvoir au déficit éventuel avec les restes disponibles de ce chapitre. »

Dans le projet de modifications du 2 mars 1891, ce chapitre est encore diminué de 700.957 francs et réduit à 10.066.000 francs, et cette diminution est justifiée par le raisonnement suivant : « Le projet du budget présenté le 18 décembre 1890, a proposé de pourvoir au déficit éventuel de ce chapitre avec les restes disponibles ainsi qu'il a été fait pour le budget de 1890-91 ; ces restes se montent à 5.517.440 fr. 97. Une fois de plus on répète que ces restes n'ont pas été absorbés par les paiements de l'exercice 1891-1892 et des exercices antérieurs et qu'il restera encore une marge assez large pour attendre la réforme des bâtiments pénitentiaires. »

Enfin le projet de modifications du 20 avril 1891 propose une nouvelle réduction de 800.000 francs, sous réserve de suppléer au déficit éventuel avec les restes du précédent budget, conformément à l'article 6 de la loi approuvant les modifications du budget.

Pour nous, après avoir enregistré l'histoire des variations de ce chapitre, nous nous bornons à rappeler les conditions générales du budget et à constater qu'après l'épuisement des restes, ce chapitre devra subir une augmentation d'environ 3 millions.

Chapitre 89. Prisons. — Approvisionnement et réparation de vêtements, de linge et de livres : 1.580.000 francs. Dans le projet de budget en cours, ce chapitre figure pour 1.650.000 francs, soit une différence en moins de 70.000 francs.

Chapitre 90. Prisons. — Salaires ordinaires et extraordinaires des domestiques libres : 59.000 francs, en augmentation de 22.657 francs par rapport à la situation actuelle à cause des prisons nouvelles et de l'augmentation du personnel.

Chapitre 91. Prisons. — Entretien des maisons de réforme des enfants enfermés pour oisiveté et vagabondage : 1.346.930 francs, en augmentation de 30.000 francs par rapport à l'exercice courant. Ce chapitre tient à un grave problème que le Gouvernement et le Parlement doivent s'attacher à résoudre. La criminalité chez les enfants est un phénomène qui demande à être étudié avec plus

de soin encore que chez les adultes et en même temps que les autres problèmes sociaux. Si on ne trouve pas de remède et si on laisse aller les choses, il faudra, comme on l'a dit déjà, ouvrir chaque année un nouvel établissement pour les enfants en correction paternelle et chacun comprendra, outre la dépense qui en résulterait, quelle figure cela ferait faire à l'Italie parmi les nations civilisées.

Chapitre 92. Prisons. — Dépenses pour les condamnés au domicile forcé ou à un domicile déterminé : 726.000 francs. — Pas de modification.

La commission du budget ne se reconnaît pas une grande compétence pour discuter ce genre de peine, mais la dépense est assez importante pour permettre de demander qu'on cherche un autre système donnant de meilleurs résultats que ceux qui ont été obtenus jusqu'ici.

Chapitre 93. Prisons. — Transport des détenus et indemnités de transport aux gardiens : 1.297.000 francs, en diminution de 50.000 francs par rapport à l'exercice en cours.

Chapitre 94. — Achat et entretien des voitures pour le transport des détenus et dépenses accessoires : 30.000 francs. — Sans modification.

Chapitre 95. Prisons (Service des ateliers). — Achat et entretien des machines, outils et instruments de travail : 285.000 francs, en augmentation de 72.000 francs sur le budget actuel.

Cette augmentation et celles des chapitres suivants sont justifiées par la note suivante : « l'accroissement des dépenses pour les ateliers est la conséquence de l'augmentation sensible des travaux pour l'armée obtenus par les traités avec l'administration de la guerre ».

Chapitre 96. Prisons (Service des ateliers). — Achats de matières premières et accessoires : 2.970.000 francs, en augmentation de 400.000 francs sur le budget actuel.

Chapitre 97. Prisons (Service des ateliers). — Gratifications aux ouvriers travaillant : 850.000 francs, en augmentation de 200 000 francs par rapport au budget actuel.

Chapitre 98. Prisons (Services des ateliers). — Salaires et gratifications aux chefs d'ateliers et surveillants : 150.000 francs, en augmentation de 28.000 francs.

Chapitre 99. Prisons (Services des ateliers). — Cartes, impres-

sions, menus objets, emballages et transports : 200.000 francs, en augmentation de 18.000 francs.

Chapitre 100. Prisons (Services des ateliers). — Indemnités de logement : 15.000 francs, en augmentation de 2.000 francs.

Chapitre 101. Prisons. — Loyers de bâtiments : 130.000 francs. — Pas de modification.

Chapitre 102. Prisons. — Entretien des bâtiments : 593.000 francs, en diminution de 40.000 francs.

Chapitre 103. Prisons. — Entretien des bâtiments. Étude et examen des projets relatifs à l'installation des établissements pénitentiaires. Indemnités pour transferts et services extraordinaires : 60.000 francs. — Pas de modification.

Chapitre 104. — Photographie des malfaiteurs : 6.300 francs. — Pas de modification.

Chapitre 105. — Secours aux sociétés de patronage : 20.000 francs. — Pas de modification.

Chapitre 106. — Gratifications et secours aux personnes étrangères à l'administration pénitentiaire pour services rendus à cette administration. Supprimé par le Gouvernement et naturellement la Commission n'en demande pas le rétablissement.

Au total les dépenses de l'administration pénitentiaire représentent une somme de 27.026.342 fr. 71 en diminution de 919.120 fr. 49 sur l'exercice en cours.

TITRE II. — *Dépenses extraordinaires.*

Chapitre 126. — Dépenses d'appropriation, d'agrandissement et de construction des bâtiments pénitentiaires : 400.000 francs.

Diminution de 69.000 francs, vu l'importance des restes, acceptée par la commission.

Chapitre 127. — Établissements pénitentiaires divers. Construction de nouvelles voitures et de wagons cellulaires pour le transport des détenus : 30.000 francs. — Pas de modification. Cette dépense par son caractère serait mieux placée au budget ordinaire.

Chapitre 128. — Fonds de concours dans les dépenses extraordinaires pour les travaux statistiques nécessaires à l'appropriation des bâtiments pénitentiaires en application du Code pénal : 15.000 francs. Cette dépense, dit le Gouvernement, est destinée à payer les travaux faits au Ministère de la justice, dans l'intérêt de l'administration pénitentiaire, sur les condamnés.

Étant donnée la nécessité de réformer presque tous nos établissements pénitentiaires, pour les mettre en harmonie avec les dispositions du nouveau Code pénal, il faut reconnaître combien sont indispensables les études préliminaires qui semblent conduites avec beaucoup de diligence et les soins les plus grands dans l'intérêt de l'État.

Tableau des dépenses proposées pour l'exercice 1891-92 et indication des différences par rapport au budget voté pour 1890-91.

| Administration pénitentiaire. | | |
|---|---|--|
| Dépenses ordinaires..... | 27.026.342 ^f 71 ^c | |
| Différence en moins pour 1891-92 par rapport à 1890-91..... | | 919.120 ^f 49 ^c |
| Dépenses extraordinaires..... | 445.000 » | |
| Différence en moins pour 1891-92 par rapport à 1890-91..... | | 89.000 » |
| Total des dépenses (ordinaires et extraordinaires) | 27.471.342 ^f 71 ^c | |
| Différence totale en moins pour 1891-92 par rapport à 1890-91. | | 1.008.120 ^f 49 ^c |

La discussion du budget du Ministère de l'intérieur a eu lieu les 19, 20, 21, 22 et 23 mai, à la Chambre des députés.

A cette analyse du rapport sur le budget, nous croyons intéressant de joindre quelques extraits des débats sur le budget pénitentiaire :

Au cours de la discussion générale, M. CAVALETTO, fait observer que le chapitre des secours s'élève à près de 400.000 francs ; c'est une grosse somme destinée à venir en aide aux invalides du travail. Cette somme sera diminuée quand on aura terminé la loi sur les œuvres pies.

A ce propos, il recommande le développement des asiles pour les enfants abandonnés. Dans beaucoup de villes et même à Rome on voit vagabonder des enfants abandonnés qui ne peuvent être accueillis dans les asiles notoirement insuffisants.....

En ce qui concerne l'administration pénitentiaire, il regrette que les nécessités budgétaires aient forcé de suspendre la réalisa-

tion de la réforme pénitentiaire qui était la conséquence et le complément nécessaire du nouveau Code pénal.

La réforme pénitentiaire doit avoir un double but, punir le condamné et en même temps le corriger, le relever et le moraliser.

Pour arriver à ce but, il ne suffit pas d'avoir des directions pénitentiaires et des gardiens accablés de travail et peu propres à relever moralement les condamnés. Il serait bon d'avoir des patronages de libérés et aussi des visiteurs philanthropes des prisons; mais il faut surtout pourvoir à l'instruction, à l'éducation, au relèvement moral des détenus. Il faut aussi des bâtiments et des établissements pénitentiaires qui répondent aux nouvelles exigences du Code pénal. Les fonds destinés à l'appropriation des anciens bâtiments et à la construction des nouveaux sont aujourd'hui appliqués à l'entretien des détenus. Quand les restes seront épuisés, et ce sera bientôt, comment pourvoira-t-on aux dépenses d'entretien? La réforme pénitentiaire restera-t-elle indéfiniment ajournée ou abandonnée? Et les prisons cantonales? Seront-elles toujours ajournées?

C'est une situation déplorable; mais ce n'est pas complètement la faute du ministre qui est contraint d'adhérer au programme financier. Ce programme financier présenté par le nouveau ministère a été approuvé par la grande majorité de la Chambre. Il pourvoit au présent, mais en aggravant la condition de nos finances et de nos administrations et dans un avenir bien proche on peut craindre de grosses difficultés et des dangers soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. (*Applaudissements prolongés.*)

M. IMBRIANI regrette que la sécurité publique laisse à désirer au point de vue de la garde des prisonniers et accuse les agents de sévices contre les détenus.

M. PINCHIA rappelle que la grave question du domicile forcé a déjà été soulevée à la Chambre (*Bulletin*, 1888, p. 805; 1889 p. 11).

M. RAMPOLDI consent aux secours à donner aux sociétés de patronage et cite en la recommandant au Ministre une nouvelle institution créée à Pavie pour patronner les pauvres fous sortis guéris des asiles.

M. CAVALLOTTI. — Un autre point d'interrogation au sujet du service pénitentiaire et plus spécialement du chapitre 91 : les maisons d'arrêt. Les maisons d'arrêt pour les mineurs en correction sont celles de Turin, Bologne, Pise, Florence, Tivoli, Naples,

qu'on appelle maisons de réforme par euphémisme, mais qui, en fait, sont des maisons d'arrêt soumises à la même discipline que celles où sont enfermés des coupables. Je crois qu'il y a là un vice de nos institutions. Je dois rendre cette justice à l'honorable Ministre de l'intérieur que déjà en 1876, quand il était au ministère pour la première fois, il avait remarqué les inconvénients graves de cette façon d'agir. En novembre 1876, il provoquait un décret établissant les règles nécessaires pour donner à ces enfants une bonne éducation et pour nommer des instituteurs capables.

Que l'honorable Ministre s'informe et il verra ce qui reste de ce décret spécialement depuis les dispositions qui l'abrogèrent en 1881, je crois. Je veux donc appeler l'attention du Ministre sur une question au sujet de laquelle il m'avait déjà prévenu (*Bulletin*, 1888, p. 805).

Passons aux aliénés criminels (*Bulletin*, 1889, p. 151). J'ai sur ce sujet les plus tristes détails. Je crois que le Ministre ferait une œuvre bonne en procédant à une enquête sur les établissements qui les renferment, mais à une enquête sérieuse. On apprendra combien les intérêts de l'humanité sont sacrifiés aux intérêts de la justice; on verra que pour les justiciables frappés d'aliénation mentale, la détention se transforme en prison perpétuelle avec l'isolement absolu, avec le manque d'air et d'espace, en somme avec un traitement si cruel que la peine capitale serait préférable.

Avant d'abandonner ce triste sujet, je poserai une autre question au Ministre de l'intérieur au sujet des ateliers pénitentiaires et des salaires des détenus.

Ces deux chapitres sont notablement augmentés à cause de l'accord qui a eu lieu avec le Ministre de la guerre qui a permis d'augmenter dans les prisons les travaux pour ce ministère. N'y a-t-il pas là un danger pour l'industrie libre? Quand je vois, en ce moment de crise, la Chambre augmenter le travail dans les prisons, je pense à tous ces braves et honnêtes ouvriers qui sont dans le besoin et pour qui le travail serait un bienfait. (*Très bien.*)

M. NICOTERA répondant à M. Cavallotti dit au sujet des enfants qu'il est toujours partisan du décret loué par M. Cavallotti et qu'il donnera de nouvelles instructions.

Pour les aliénés, une commission dont font partie les deux principaux professeurs d'Italie, examine la question.

Plus loin, arrivant à la question du travail des prisonniers, il déclare qu'elle ne doit pas être envisagée seulement au point de

vue de l'économie réalisée par l'État; il faut aussi la voir au point de vue moral et étudier les moyens d'améliorer ces malheureux et de les rendre à la société moins mauvais. En deux mots voici les résultats de la statistique: sur cent condamnés qui travaillent, il y a un cas d'indiscipline et jusqu'ici pas un crime. Sur cent condamnés oisifs, quatre-vingt-dix commettent des actes d'indiscipline et de plus il y a un certain nombre de crimes.

Sur le chapitre 79 (Personnel de direction, d'administration et personnel technique),

M. MURATORI, après avoir fait l'historique de la réorganisation du service pénitentiaire nécessitée par le nouveau code pénal et avoir rappelé que lorsque M. Crispi, par suite de nécessités budgétaires, avait consenti des réductions, c'était parce qu'elles ne pouvaient avoir d'influence sur la réforme pénitentiaire, ajoute que le Ministère actuel, au nom d'économies indispensables a suspendu indéfiniment l'application des articles 8, 9 et 11 de la loi du 14 juillet 1889, annulant ainsi le système rationnel de M. Crispi.

Le rapporteur a relevé l'irrégularité de ces mesures, mais cela ne suffit pas.

Il y a un fait grave, c'est la suppression des travaux des bâtiments pénitentiaires. Si le rapporteur et le Ministre peuvent affirmer que les travaux ne seront pas interrompus, j'en serai heureux.

Le rapporteur a fait remarquer que pour l'exécution du Code pénal, il faut environ 7.100 cellules et il n'y en a que 2.130 de construites.

M. NICOTERA, *ministre de l'intérieur*. — Le Gouvernement en 1891-92 fera plus qu'en 1890-91. Il en trouvera le moyen avec les restes, avec des économies, par des arrangements avec des communes. Non seulement les travaux ne seront pas suspendus, mais ils recevront une impulsion nouvelle; et quand les restes seront épuisés, nous espérons trouver des combinaisons qui permettront de ne pas avoir besoin de nouveaux fonds.

M. FAGGIOLI rappelle qu'il a combattu de son mieux ce qu'on appelle avec une hyperbole ambitieuse la réforme pénitentiaire, qu'il a traitée de contenu sans contenant. Une réforme pénitentiaire devrait proposer des modifications de peines pour les mettre d'accord avec la législation nouvelle, comporter la discipline nécessaire pour amender les condamnés pendant leur détention, indiquer le moyen de régulariser la concurrence entre le tra-

vail libre et le travail des prisons. On ne s'est inquiété que de ce qui concerne les bâtiments pénitentiaires. Pour le reste qu'a-t-on fait? Rien.

Sur le Chapitre 91 (Entretien dans les maisons de réforme des enfants détenus pour oisiveté et vagabondage, 1.346.680 francs),

M. MURATORI observe que ce chapitre touche à une grave question sociale. Il se rapporte, comme le disait un illustre philanthrope, aux enfants du malheur, à ces enfants de huit à quatorze ans qui, faute d'éducation et de soins, commencent par le vagabondage pour arriver au crime. Ils sont plus malheureux que coupables.

En Italie, le premier, le comte de Cavour a compris la nécessité de pourvoir efficacement au sort de ces êtres abandonnés.

Et il est largement venu en aide à l'association de charité pour les enfants orphelins et abandonnés, connue à Turin sous le nom d'« Artigionelli » qui, on le rappelle à son honneur, fut la première en Italie à s'occuper de cette grave question d'humanité.

Le Gouvernement italien, après la loi de sûreté publique de 1865, au lieu de venir en aide à cette association et à d'autres, voulut fonder des établissements; mais il faut avouer que les mesures prises furent toujours inefficaces.

L'orateur rappelle qu'en 1876 M. le Ministre de l'intérieur proposait dans un rapport au roi de multiplier les bâtiments pénitentiaires pour pouvoir séparer les enfants, enfermés par correction paternelle ou pour vagabondage, des condamnés, et d'établir des postes de maîtres d'école chargés de diriger l'éducation des enfants et demeurant à la prison même pour pouvoir du matin au soir surveiller leur conduite.

Pour ces malheureux il faudrait un maître qui leur apprît à espérer dans un avenir meilleur au lieu d'un geôlier qui les brutalise. L'orateur, au lieu des prisons cellulaires qu'il trouve dures pour ces jeunes natures, voudrait de simples maisons de travail où il leur fût enseigné un métier pratique par des instituteurs (1).

Il faudrait enfin que les enfants condamnés ne fussent jamais internés dans les mêmes établissements que ceux en correction paternelle, car il en est souvent parmi ceux-ci dont les parents immoraux cherchent à se débarrasser en prétendant faussement qu'ils sont incorrigibles.

(1) Même idée que chez M. Maurice Faure (*Bulletin*, 1891, p. 1113)

Mais la réforme des maisons d'arrêt doit être complétée par celle des maisons d'éducation correctionnelle.

Ces établissements, publics ou privés, seront tout autre chose que la maison d'arrêt et n'ont pas encore chez nous d'existence régulière et indépendante. Comme règle, on peut dire que la maison d'arrêt est une institution de peine et d'éducation pour les mineurs et que la maison de réforme est une institution de rédemption. Dans l'une et dans l'autre il faut imposer le travail qui est le principal facteur d'éducation et d'amélioration ; mais le travail ne doit pas être organisé de la même façon ; dans la première, il faut un travail temporaire, dans la seconde un travail suivi qui les pourvoie d'une profession lucrative pour eux et pour leur famille, au jour où ils rentreront dans la société.

M. LUCIANI constate que la plaie à laquelle répondent les maisons de réforme *crescit eundo*. Il regrette que dans ces maisons les enfants de toutes les classes de la société soient mélangés ; et, s'appuyant en cela sur M. Beltrani-Scalia, il réclame la fondation d'une ou plusieurs maisons de réforme pour enfants difficiles appartenant à des familles aisées.

M. CAVALETTI. — Les discours de MM. Muratori et Luciani méritent d'être pris en sérieuse considération, mais ils sont d'une note un peu trop triste : je veux dire quelques mots pour jeter une note plus gaie. Quand il y a à la tête des maisons de réforme des hommes d'esprit et de cœur les résultats sont toujours bons. Il suffit de rappeler la maison de réforme de Trévise quand elle était dirigée par Turazza, un homme de premier ordre, celle de Venise quand elle était dirigée par Coletti, un philanthrope des plus distingués. Ces maisons donnent encore, je crois, de bons résultats, les directeurs actuels suivant les traditions de leur devanciers. Il y a une troisième maison dont je puis parler personnellement pour l'avoir souvent visitée, celle de Padoue, fondée par Camerini et Rossi, les généreux philanthropes. Cet établissement, je l'ai déjà dit, peut être considéré comme une maison modèle. Il y a environ 80 enfants auxquels on donne une instruction primaire et qui sont poussés spécialement dans les arts. Là règne une discipline parfaite et, quand on sort de cette maison, on a l'esprit rasséréné, car il est certain que ces enfants seront plus tard d'excellents citoyens et des ouvriers laborieux et honnêtes.

M. DI SAN DONATO fait l'éloge de la maison de réforme de Milan.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — C'est une question très grave qui ne peut se résoudre avec des maisons d'arrêt et des maisons de réforme. Il ne suffit pas d'organiser un peu mieux les maisons de correction et de réforme, il y a une question autrement importante, celle de l'enfance abandonnée.

Mais pour le moment, on ne peut rien faire.

Quant aux enfants que leurs parents veulent faire admettre dans les maisons de correction, je puis prier mon collègue, le Garde des sceaux, de demander aux magistrats de n'accorder que difficilement cette autorisation, mais je ne puis faire plus.

Je cherche à séparer les médiocres (puisqu'il n'y a pas de bons) des pires en y faisant une certaine classification des enfants et en établissant un système de primes pour ceux qui s'améliorent, afin qu'il y ait une sorte d'encouragement.

Pour les maisons de réforme, je crois que réellement M. Muratori a un peu exagéré. Qu'il y en ait qui ne marchent pas très bien, d'accord, mais qui marchent absolument mal, ceci n'est pas exact.

J'ai eu occasion d'en visiter plusieurs et j'en ai trouvé qui marchaient très bien et où les enfants apprenaient un art ou s'y perfectionnaient. La musique par exemple, est enseignée dans presque toutes les maisons de réforme.

Je crois donc que dans ces établissements, en séparant des autres ceux qui progressent, qui montrent de la bonne volonté à apprendre un métier, on pourra obtenir de bons résultats. A Turin, j'ai visité une maison de réforme et j'ai vu que chaque année, les enfants qui en sortent entrent dans des ateliers publics, dans des établissements publics, travaillent utilement et gagnent un salaire assez rémunérateur.

Je le répète, je mettrai tous mes soins à améliorer ce service. Mais il ne faut pas se faire d'illusions. L'œuvre seule du Gouvernement ne suffit pas pour atteindre l'idéal que nous recherchons tous de maisons de réforme parfaitement organisées. Il faut aussi que le pays nous donne son concours en modifiant l'éducation. C'est une chose qui concerne surtout mon collègue, le Ministre de l'instruction publique. Mais vous connaissez le budget de l'instruction publique, vous savez dans quelles conditions sont nos écoles, et nous devons nous contenter de faire, avec nos ressources, le mieux qu'il sera possible.

Sur le chapitre 92 (Dépenses pour les condamnés au domicile

forcé et pour ceux qui sont astreints au domicile obligatoire, 726.000 fr.), M. Muratori a la parole.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Je crois qu'on pourrait abrégé la discussion. M. Muratori fera certainement un beau discours pour prouver que le domicile forcé est une chose cruelle et je pourrai être d'accord avec lui; mais s'il a l'intention de demander la réduction de la somme inscrite au budget, je dois déclarer qu'il faudra mettre en liberté la moitié des domiciliés forcés. Si vous croyez la chose possible, réduisez le crédit. Mais cela ne suffit pas; pour n'être pas contraint d'envoyer d'autres condamnés au domicile forcé, je devrai déposer de suite un projet modifiant la loi actuelle que je n'ai pas faite.

Je préviens la Chambre des conséquences et j'ajoute que je n'assumerai pas la responsabilité de ce que j'indique; mes successeurs la prendront.

Ce que je puis promettre, c'est d'étudier le moyen d'améliorer la loi et la condition des domiciliés forcés. Les gens que nous envoyons au domicile forcé ne sont pas bons, et l'oisiveté à laquelle nous les condamnons les rend pires. J'affirme à la Chambre que je m'occuperai de cette question, mais je ne puis accepter la responsabilité d'une réduction de dépenses.

M. MURATORI trouve le chiffre trop élevé. Il s'appuie sur la parole autorisée d'un homme vraiment supérieur en cette matière, le seul peut-être en Italie, qui la connaisse à fond, M. Beltrani-Scalia. Ne pouvant encore demander la suppression de cette loi, il demande une diminution de crédit qui diminuera le nombre de ceux qui sont frappés par une mesure qui n'est pas utile à l'ordre et ne rassure pas le pays. Il conclut par les paroles d'un illustre magistrat qui disait que le domicile forcé n'était que la preuve de l'impuissance de la police.

M. DI SANT' ONOFRIO rappelle que la commission du budget a recommandé au Gouvernement de chercher s'il n'y aurait pas un autre système à employer. Les déclarations du Ministre sont satisfaisantes, mais, tandis que les médecins étudient, il ne faudrait pas que les malades mourussent. A Lipari, où sont 700 domiciliés forcés, il y a des crimes tous les jours: dernièrement un pauvre ouvrier a été tué et l'autre jour un malheureux enfant a subi des violences atroces de ces brigands. Le danger pour Lipari est d'autant plus grand que, pour ces 700 misérables, il n'y a que peu de gardiens

et un détachement de 30 à 40 soldats. Et c'est là que sont les camorristes, malfaiteurs de la pire espèce, la fleur de la canaille d'Italie. Il demande donc pour dégager sa responsabilité, que le Ministre étudie cette grave question.

LE PRÉSIDENT. — M. Muratori et plusieurs de ses collègues proposent que le chapitre soit réduit à 426.000 francs.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR répète qu'il ne peut qu'exécuter une loi qu'il n'a pas faite et qu'il ne considère pas comme excellente.

L'amendement de M. Muratori est repoussé.

Sur le chapitre 93 (Transport des détenus et indemnités de transport aux gardiens, 1.297.000 fr.),

M. IMBRIANI. — Il s'est introduit une habitude brutale de faire des arrestations préventives dans les grandes villes, spécialement à l'occasion des fêtes et même dans les temps ordinaires. Ces arrestations préventives sont contraires au droit public et à toute légalité.

M. NICOTERA, *ministre de l'intérieur*. — J'affirme à M. Imbriani que je ne sais pas s'il y a eu des arrestations illégales, comme il le dit. Je crois que non. Il y a des arrestations préventives; elles sont faites en vertu de la loi de sûreté générale, et immédiatement les gens arrêtés sont, comme ils doivent l'être, déférés à l'autorité judiciaire. S'il y avait eu des arrestations illégales, M. Imbriani sait qu'on aurait pu déposer une plainte. Or, à ma connaissance, il n'y a pas eu de plainte pour arrestation illégale. Enfin, j'affirme à M. Imbriani que je prendrai des informations et que j'empêcherai toute illégalité.

Sur le chapitre 97 (Service des ateliers. — Salaires aux détenus travaillant: 850.000 fr.),

M. SUARDI-GIANFORTO rappelle que le rapporteur a terminé ses observations en remarquant mélancoliquement qu'il était plus facile au voleur en prison de trouver du travail qu'à l'honnête ouvrier libre. Quand l'État profite du bas prix de cette main-d'œuvre, la chose est naturelle, mais elle devient injuste et dangereuse quand les entrepreneurs privés profitent de ce bon marché exceptionnel. Il demande de plus qu'on ne réunisse pas un trop grand nombre de détenus exerçant le même métier dans un même lieu qui inonde ainsi un seul marché d'une marchandise.

M. NICOTERA, *ministre de l'intérieur*. — La question du travail des condamnés est grave et ne peut être envisagée seulement au point de vue du bénéfice qu'en tire l'État, mais surtout comme moyen d'amélioration morale du condamné. Cette question est devenue plus grave encore par ce fait que beaucoup d'ouvriers ne trouvent pas de travail. Presque toujours les détenus sont occupés à des travaux pour le compte de l'État. Quand ils sont employés par des particuliers, je reconnais que c'est un mal et je crois qu'il ne se reproduira pas, du moins tant que j'aurai l'honneur d'occuper ce poste. Même pour ce qui concerne les travaux de l'État, j'ai déjà dit qu'il fallait modérer un peu ces travaux et chercher à modifier le système en vigueur.

M. ROMANIN JACUR constate que les travaux pour le compte des particuliers est diminué dans une large mesure.

M. ODESCALCHI pense que la question ne doit être résolue ni dans le sens de la commission ni dans celui du gouvernement. En effet, ou le travail des condamnés est fait à l'entreprise, et il crée une concurrence désastreuse au travail libre qui ne peut accepter les mêmes conditions, ou ce travail est concentré dans les mains de l'État, et les effets sont identiques, car si l'État ne se servait pas du travail des condamnés, il devrait s'adresser au travail libre ; la concurrence reste entière quels que soient ses efforts. La question ne peut donc être résolue d'un mot. Tout le monde comprend qu'on ne peut supprimer le travail des condamnés qui est le grand facteur de moralisation. Selon l'orateur, la solution consisterait à supprimer graduellement les travaux des condamnés qui ont des métiers et à les appliquer à la culture des terres domaniales ; alors la concurrence disparaît. Ces terres incultes, qui sans cela resteraient incultes, seraient avantageusement utilisées par le travail des condamnés. Mais, on le répète, ce n'est pas l'affaire d'un jour : c'est le but auquel on doit tendre.

Sur le chapitre 103 (Entretien et transformation des bâtiments : 60.000 fr.),

M. COLAJANNI fait observer que la question de la construction de nouvelles prisons a été souvent débattue, toujours inutilement.

Pourtant ce serait une dépense fructueuse, car avec de bonnes prisons, on verrait diminuer la récidive et par conséquent les frais d'entretien des détenus. Que le Ministre de l'intérieur demande au Directeur général des prisons les rapports des préfets

sur les prisons. Il verra qu'à Caltanissetta il y a une maison de justice que le préfet dit être une horreur, et il est superflu d'ajouter que la province de Caltanissetta est une de celles où les crimes et délits sont les plus graves et les plus fréquents. On avait promis la reconstruction de cette prison. On n'en a rien fait. Je demande au Ministre de s'occuper de cette question.

M. NICOTERA, *ministre de l'intérieur*. — Ce n'est pas seulement la maison de justice de Caltanissetta qui est en mauvais état. Presque toutes celles du royaume sont dans le même cas. La Chambre comprend que c'est une grosse question ; les évasions sont considérablement accrues par cet état de choses. Tout ce que je pourrai faire sera fait.

Sur le chapitre 105 (Secours aux sociétés de patronage : 20.000 fr.),

M. LUCIANI se félicite de l'inscription au budget de cette somme. Il demande qu'on facilite les visites dans les prisons aux sociétés de patronage. Les visiteurs ne manquent pas, mais on leur fait de telles difficultés qu'ils se découragent. Or, le patronage commence par la prison, par les visites des prisonniers, où on peut examiner ceux qui vont être libérés. On reçoit des établissements pénitentiaires une note ainsi conçue : « Un tel, tant d'années de prison, conduite en prison : bonne, médiocre, excellente » ; et rien de plus. Les directeurs, je le comprends, ne peuvent nous donner la biographie des condamnés, mais il faut que l'œuvre du patronage commence à la prison. J'ajoute, parce que cela est vrai, que nous sommes heureux de voir depuis quelques années le patronage se substituer à la surveillance. Quand le patronage se porte garant, le surveillé est sous sa responsabilité. C'est un immense avantage pour le libéré qui trouve ainsi plus facilement de l'ouvrage. Plusieurs sont maintenant garçons de café, de restaurant, etc. Je prie le Ministre d'examiner s'il ne pourrait employer quelques-uns de nos libérés. La société de Florence pour le patronage des libérés compte un demi-siècle d'existence ; depuis ce temps, elle a patronné 5.000 libérés avec de très bons résultats, n'ayant que dix pour cent de récidivistes.

M. CAVALETTO s'associe aux paroles de M. Luciani et insiste pour que les sociétés de patronage puissent s'occuper des détenus, surtout de ceux qui sont à la fin de leur peine.

M. RAMPOLDI recommande à la sollicitude du Ministre la société de patronage pour les malheureux à demi guéris de la folie.

M. NICOTERA, *ministre de l'intérieur*. — Quant aux premières observations, les demandes sont déjà réalisées dans un nouveau règlement que j'ai eu l'honneur de soumettre au Conseil d'État. Pour ce que demande M. Rampoldi, il est certain que les malheureux qu'il signale sont très intéressants, et déjà l'initiative a été prise par un hôpital du soin de pourvoir à leur avenir.

Au cours de la discussion devant le Sénat, le 16 juin, le Ministre de l'intérieur reconnaît qu'il y a en Italie 78 établissements pénitentiaires comportant 1.347 cellules pour l'isolement continu, 1.360 pour l'isolement nocturne et 18.696 places pour les peines subies en commun, alors qu'il faudrait 6.100 cellules pour l'isolement continu et 27.730 pour l'isolement nocturne, déclare que la question est d'autant plus délicate que les difficultés budgétaires sont plus grandes. Un projet de réorganisation complète des prisons anciennes et nouvelles est prêt et sera exécuté quand le nouveau règlement pénitentiaire pourra entrer en vigueur.

Après des observations de MM. Costa, Majorame-Calatablano et Cambray-Diguy, le budget est voté.

LES

PRISONS D'ILLE-ET-VILAINE

Les constatations et les appréciations consignées dans le *Bulletin* de 1887, p. 717, n'ont aujourd'hui rien perdu de leur exactitude ni de leur portée: on peut seulement se permettre d'y ajouter quelques détails qui feront plus que jamais ressortir l'urgence et la possibilité d'une amélioration.

Rennes. — La prison de Rennes, à la fois maison d'arrêt, de correction et de justice, est du moins (circonstance assez rare) construite exprès pour sa destination, mais non d'après le système cellulaire. Elle ne renferme en effet qu'une trentaine de cellules; encore ces cellules ne sont-elles pas utilisées pour les détenus ordinaires. L'une d'elles sert de chambre d'instruction, deux autres sont affectées aux détenus qui bénéficient du régime de la *pistole*, et sept autres encore, situées dans le quartier des femmes, sont réservées aux jeunes garçons mineurs de seize ans. Les cellules disponibles ne sont donc qu'au nombre de vingt. Sans remplir toutes les conditions désirables, elles pourraient cependant servir à l'emprisonnement individuel. Chacune d'elles mesure environ vingt-quatre mètres cubes d'air; elle est lambrissée d'un bois très sombre qui en attriste singulièrement l'aspect, et ne contient qu'une couchette très basse fixée au plancher. La ventilation se fait au moyen d'une lucarne placée au fond et à une assez grande hauteur, en face de la porte d'entrée qui est percée d'un guichet et surmontée d'une ouverture fermant à l'aide d'un volet. Elles servent actuellement de lieu de punition, et de logement pour les prostituées dans le quartier des femmes.

Tout le reste du bâtiment est livré au régime de l'emprisonnement en commun.

Il faut reconnaître que cet édifice réalise du moins deux conditions dont l'une est essentielle: l'effet architectural et la sûreté.

Lorsqu'on a franchi la porte, basse et massive, on pénètre dans une première cour carrée, entourée de constructions basses qui renferment le violon et le parloir des hommes, ceux des femmes,